



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural désaffecté – ANNULE ET REMPLACE

ARRETE DU MAIRE

N°AR 2025-189

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la procédure d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le principe de l'aliénation du chemin rural de Blécheins situé entre les parcelles AC 280 et AC 360

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur présentée au président du Tribunal Administratif de Grenoble,

Considérant que l'enquête publique doit être organisée afin de recueillir l'avis du public sur l'aliénation du chemin rural susmentionné,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR2025-177 du 22/07/2025 en raison de l'omission de certaines parcelles cadastrales visés dans l'article 2.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs **du 18 août au 3 septembre 2025**, portant sur l'aliénation du chemin rural situé entre la route de Blécheins et le lotissement des mirabelles, entre 3 parcelles privées au Nord-Est : AC 280, AC 360 et AC 358, et 2 parcelles communales au Sud-Ouest : AC 356 et AC 355.

Article 3 : Joël BARADON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera en mairie d'Archamps où un dossier sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture à savoir des lundis, mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00, les mardis et jeudis de 14H00 à 19H00.



Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie aux dates et horaires suivants : lundi 18 août 2025 de 9h à 12h

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités réglementaires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Archamps, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Anne RIESEN

